

## Plan de relance pour l'apprentissage / Annonces de Muriel Pénicaud du 4 juin

### Etat des lieux

La majorité de ces mesures seront intégrées dans le Projet de loi de finances rectificative pour 2020 présentée en conseil des ministres le 10 juin.

- **Aides aux entreprises**

**Principe** : coût des embauches entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021 proche de zéro pour les entreprises jusqu'à 250 salariés qui emploient des apprentis préparant à des formations du CAP à la licence professionnelle. Le coût d'un apprenti de 21 ans et + est évalué par le ministère à 175€/mois (0 en-deçà de 21 ans).

Pour les entreprises de 250 salariés et +, elles doivent s'engager à respecter 5% de leur effectif en alternance. Si ce taux n'est pas respecté, elles devront rembourser les aides.

- Le montant de l'aide pour les apprentis mineurs est de 5 000 euros ;
- Et de 8 000 euros pour les apprentis majeurs.

Cette disposition nécessitera un décret pris en Conseil d'Etat.

La DGEFP a apporté les précisions suivantes :

- Cette aide se substitue à l'aide unique versée la 1<sup>ère</sup> année ;
- Elle ne concerne pas les contrats de professionnalisation ;
- L'aide n'est pas ouverte aux structures du secteur public (comme actuellement) ;
- Toujours en arbitrage : le bénéfice de l'aide unique aux entreprises ayant placé leurs salariés en activité partielle n'est pour le moment pas accordé ;
- L'aide est réservée aux 1ers niveaux de qualification car le Ministère du travail estime que la dynamique est déjà importante pour l'apprentissage dans l'enseignement supérieur (+ 25% d'entrées) avec des contrats signés surtout dans les grandes entreprises. Le soutien aux 1ers niveaux de qualification est jugé prioritaire.

A préciser : la licence générale ouvre-t-elle également droit à l'aide ? oui a priori car l'aide est ouverte jusqu'aux formations Bac+3.

- **Mesures en faveur des jeunes**

**Principe** : le jeune débutant sa formation sans contrat aura 6 mois contre 3 actuellement pour signer un contrat. Il s'agit de la reconduction de la mesure de l'ordonnance « Covid 19 » du 1<sup>er</sup> avril 2020 permettant aux jeunes en formation au 12 mars de bénéficier de 6 mois pour être accompagnés à la recherche d'un employeur.

Le financement du dispositif pour le CFA reste à confirmer par la DGEFP : le CFA serait financé dès l'entrée du jeune et non à la signature du contrat et, pour un jeune resté sans contrat pendant 6 mois, le CFA percevrait 50% du NPEC.

- **Accompagnement des CFA**

**Principe** : l'équipement informatique et numérique dans les CFA doit être favorisé. L'aide au 1<sup>er</sup> équipement versé par les OPCO, d'un montant de 500€ pour la 1<sup>ère</sup> année de contrat, permettra l'achat d'un ordinateur portable, ou une tablette.

Cette mesure reste à préciser entre la DGEFP et les réseaux des CFA, qui pourraient ainsi se doter d'un parc informatique, mutualisé entre les formations et les apprentis. Aucun moyen supplémentaire n'est prévu pour la mise en place de cette aide.

- **Fléchage vers l'apprentissage**

La mobilisation territoriale des Dirrecte, des régions, de Pôle Emploi, des branches, pilotée par la mission de valorisation de l'apprentissage de Guillaume Houzel, doit conduire à proposer au moins une place de formation en apprentissage aux jeunes en ayant émis le souhait via Affelnet (post-3<sup>ème</sup>) ou Parcoursup (post-bac).